

REGLEMENT INTERIEUR GYM' PARIS 15



Article 1 : GYM' PARIS 15, association à but non lucratif régie selon la loi de juillet 1901 se compose d'un Comité Directeur, d'un Bureau Directeur issu de celui-ci, d'un corps technique (entraîneurs) et des adhérents inscrits à une activité sportive.

Article 2 : L'adhésion à GYM' PARIS 15, implique l'approbation des statuts du club, qui peuvent être consultés sur le site du club www.gymparis15.fr, et de son règlement intérieur.

Article 3 : La cotisation devra être réglée dans sa totalité avant le premier cours, fractionnée en 3 chèques maximum, le premier sera encaissé mi-octobre le deuxième mi-novembre et le dernier mi-janvier au plus tard. La licence prenant en charge les accidents corporels ne sera prise qu'à l'issue de la séance d'essai.

Article 4 : L'adhésion ne sera effective qu'après le dépôt **du dossier complet** (fiche de renseignements dûment complétée, certificat médical de moins de 3 ans pour les majeurs et de moins de 6 mois pour les compétitions, photo d'identité et **du règlement de la cotisation annuelle. Aucun adhérent ne sera accepté en cours si son dossier n'est pas complet au 21/09/2024 ou s'il n'est pas référencé sur la base d'inscription en ligne avant son premier cours. Les places réservées par les adhérents n'ayant pas régularisés leur inscription seront proposées d'office aux personnes en liste d'attente dès le 22/09/2024.**

Article 5 : La cotisation est valable de la date d'inscription jusqu'au **30 juin 2025**. Pendant toutes les vacances scolaires les cours seront suspendus. Des stages payants seront proposés aux adhérents.

Article 6 : La cotisation restera acquise au club à l'issue de la séance d'essai et ne donnera lieu à **aucun remboursement après le 21 septembre 2024**, même en cas d'arrêt des entraînements en cours de saison du fait du gymnaste ou du désir des parents.

En cas de force majeure dûment justifié (déménagement/ longue maladie) le dossier sera étudié par le Bureau Directeur qui statuera en fonction des documents justificatifs ou médicaux. **Dans tous les cas une somme forfaitaire de 55 Euros minimum sera conservée par l'association pour couvrir les frais d'inscription de licence et d'assurance. Dans tous les cas, aucun remboursement ne sera effectué après le 01 janvier 2025.**

Article 7 : Chaque licencié inscrit dans un groupe compétition s'engage à représenter le club dans toutes manifestations et toutes compétitions pour lesquelles les entraîneurs l'auront engagé. Seul le corps technique, après approbation du Bureau Directeur, est habilité à décider de la compétition, de la catégorie et des membres de l'équipe compétitive de l'adhérent. La participation aux compétitions par équipe est obligatoire pour faire partie des groupes compétitifs. En cas de non présentation du gymnaste aux compétitions sans raisons valables (blessures) le gymnaste sera retiré d'office des groupes compétitifs la saison suivante. Dans la mesure du possible les parents

Saison 2024/2025

accompagneront leurs enfants en compétition ou les feront prendre en charge par d'autres parents. Aucun déplacement, hébergements (etc..) pour les compétitions internes, départementales, inter départementales et régionales ne sera pris en charge par le club. Pour les championnats de France la prise en charge se fera aux conditions décidées par le club.

Article 8 : En début de saison chaque licencié est inscrit dans un groupe ou une équipe en fonction de son âge ou de ses capacités. Il pourra en être changé en cours de saison et ce après accord entre les moniteurs et les parents. Ce changement éventuel pourra donner lieu à un remboursement partiel ou à un surcoût de la cotisation de base en fonction de la diminution ou de l'augmentation des temps d'entraînement. En fonction des effectifs, certains groupes peuvent être modifiés ou annulés en cours d'année.

Article 9 : Une tenue de gymnastique, près du corps, est obligatoire pour tous les adhérents à partir de 7 ans. Par mesure de sécurité, tous les vêtements amples, lâches ou "baillant", couvres chefs, les bijoux, colliers amples, bagues, boucles d'oreilles tels anneaux, bracelets etc ... sont interdits pour des raisons de sécurité et de respect du matériel.

Les crop tops, brassières et joggings taille basse, baggy, pattes d'éléphants sont INTERDITS également.

Port du tee shirt **obligatoire** pour les GAM pour des raisons d'hygiène.

L'achat du Justaucorps du club (pour les filles), le léotard, sokol et le short (pour les garçons) est obligatoire pour les groupes compétitions. Les tenues compétitives sont en vente sur demande pour tous les adhérents.

Un bon comportement, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein du club. Les moniteurs sont responsables de la conduite des gymnastes et ils ont, par conséquent, tout pouvoir disciplinaire à ce sujet.

Tout adhérent se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des entraînements ou des manifestations auxquelles il participe, pourra être exclu temporairement ou définitivement du club après avoir été entendu (en présence des parents s'il est mineur) par la commission de discipline convoquée à cet effet.

Article 10 : Tout licencié se doit de respecter ses jours et ses heures d'entraînement et d'être présent, en tenue correcte, à l'heure exacte du début des cours (sauf dérogation accordée par le moniteur ou un dirigeant). Le suivi des entraînements est exigé et les absences exceptionnelles doivent être signalées et justifiées aux moniteurs ou aux dirigeants.

Article 11 : L'accès au plateau d'entraînement est strictement réservé aux adhérents munis de chaussons de gymnastique ou pieds nus et ne sera possible qu'après autorisation du moniteur. Le port de toutes les autres chaussures d'extérieur telle que, basket, tennis, training, de ville, etc. **est absolument interdit.** A l'exception de quelques séances en début de saison pour les nouveaux adhérents, la présence des parents, frères ou sœurs, ou autre accompagnateur ne sera plus autorisée sur le plateau d'entraînement pendant les cours.

Article 12 : Par mesure de sécurité et pour le respect du matériel gymnique le port des bijoux (en particulier **les bagues, chevalières, bracelets, montres bracelets, gourmettes, boucles d'oreilles pendantes, colliers, etc.**) est interdit dans le gymnase. Les **cheveux doivent être attachés** lors des entraînements et des compétitions.

Le nombre de vestiaires mis à disposition étant limité et les horaires d'entraînements des divers groupes étant très souvent décalés il est très difficile de les maintenir fermés en permanence, aussi ne laissez pas vos objets de valeur (bijoux, montre, téléphone portable, porte-monnaie, portefeuilles, carte de crédit ou de paiement, argent liquide, etc.) dans les vestiaires et confiez-les aux moniteurs au début de chaque entraînement. Ces précautions élémentaires étant prises, le club ne sera en aucune façon responsable de la perte ou des vols pouvant avoir lieu dans les vestiaires.

Article 13 : Pour des raisons de sécurité l'absence d'un moniteur ou la fermeture d'un gymnase pourra entraîner l'annulation du ou des cours. Cette annulation sera prononcée par mail ou par voie d'affichage sur le lieu de l'entraînement.

Article 14 : L'absence répétée et non justifiée, d'un enfant mineur, fera l'objet d'une information aux parents, prière de nous prévenir lors d'absence prolongée (classes scolaires déconcentrées, vacances décalées, blessure, maladie, etc.).

Article 15 : Les locaux, installations et matériels mis à la disposition des adhérents doivent être respectés. En cas de dégradation volontaire et constatée, la responsabilité de l'adhérent ou de ses parents s'il est mineur, sera engagée.

Article 16 : Le club est responsable des gymnastes lorsqu'ils sont à l'intérieur du gymnase et ce sur leurs créneaux horaires d'entraînement et en présence des moniteurs, entraîneurs ou dirigeants. La licence et l'assurance souscrites par le club auprès d'ALLIANZ assurent tous les adhérents lors : des entraînements, des participations aux diverses manifestations, compétitions et/ou représentations organisées par ou sous l'égide de la FFG ou de ses représentants fédéraux.

Article 17 : Le mailing de groupe arrive souvent dans les spams/courriers indésirables. Afin de pouvoir être informé au mieux, nous vous recommandons de vérifier votre courrier indésirable régulièrement.

Article 18 : Toute inscription est subordonnée à l'acceptation du présent règlement.

GYM' PARIS 15 : Siège social -(courrier, ne pas se déplacer) 56 Avenue Emile ZOLA - 75015-
Email : leadelin.gp15@gmail.com